

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 juillet 2022

Le mardi 5 juillet 2022 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 21h03 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2022

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Daniel DESCUNS et Roel VOS.

Absents, excusés : Delphine LA NIECE et Jérémie PAUCHET

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Stéphanie BLANC est nommée Secrétaire de séance.

Vote de la convention pour l'accès à la parcelle A 1540.

Lors de la réfection du mur de soutènement de la placette (dite de la Vignasse), le respect des règles de sécurité en vigueur a nécessité la pose de garde-corps vissés sur longrines sur toute la longueur de l'ouvrage ce qui a réduit la largeur de l'accès à une parcelle de terrain contiguë cadastrée A 1540. Cette parcelle ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en mars 2021 prévoyant une rampe d'accès en diagonale à partir de la limite Est de propriété, il est nécessaire de supprimer la dernière longrine pour rétablir l'intégralité de l'accès au niveau de la voie communale.

Le Maire présente aux Conseillers un projet de convention à signer avec les propriétaires et les futurs acquéreurs précisant les engagements des parties : travaux de suppression du garde-corps et de la dernière longrine aux frais de la commune puis sécurisation des lieux par les propriétaires afin de prévenir toute chute accidentelle depuis la voie publique dans l'attente de la réalisation de la rampe d'accès prévue dans le permis de construire.

Suite à l'exposé du Maire, les Conseillers approuvent la signature de ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du devis des travaux d'accès à la parcelle A 1540.

Le Maire présente aux conseillers un devis établi par l'entreprise GAUTHIER dans la continuité du chantier pour enlèvement d'une portion de garde-corps et démolition de la dernière longrine en béton armé pour un montant de 6.300 € HT, soit 7.560 € TTC.

Ce devis est accepté par les Conseillers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.

A l'heure actuelle, le village est situé dans un périmètre classique de protection des monuments historiques de 500 mètres en raison du classement de l'église Sainte-Anne. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose à cinq communes concernées par cette réglementation de participer à une étude visant à remplacer le dispositif actuel par la création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques en

concertation avec les différentes parties : cabinet d'architecte, Architecte des Bâtiments de France et élus de la commune. Ce PDA aurait pour but de constituer un ensemble cohérent avec le monument historique tenant compte du contexte architectural, patrimonial ou paysager et en associant la commune à son élaboration.

Après présentation de ce projet, un débat s'engage au cours duquel les Conseillers font notamment valoir leurs craintes qu'une petite partie du village puisse éventuellement être exclue du PDA provoquant ainsi une distorsion de traitement entre les villageois.

Il est donc décidé de ne pas participer à cette étude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption de la convention de voirie CCPO pour 2023.

Comme chaque année, il est proposé à la commune de réaliser ses prochains travaux de voirie par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmès. Cette convention permet de déposer un dossier DETR de plus, de bénéficier d'un taux de subvention avantageux avoisinant les 50 % (au lieu de 30 % au maximum pour une demande en direct) et de profiter des services de la CCPO pour la signature des marchés publics.

Les travaux envisagés dans le cadre de cette convention concerneraient la réfection de la deuxième moitié de la route de Bastia.

Les Conseillers autorisent le Maire à signer la convention pour 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote du tarif de location de la salle des fêtes.

Le Maire informe les Conseillers que d'après les informations recueillies auprès d'autres petites communes, le tarif de location est au minimum de 100 € pour les habitants du village et généralement supérieur pour les demandes provenant de personnes extérieures. Compte tenu de l'état et de l'équipement de la salle, ce tarif peut être considéré comme très raisonnable, voire même avantageux.

Après discussion, les Conseillers décident de fixer le tarif de location à 100 € pour la journée ou le weekend, avec dépôt de garantie de 500 € et de ne louer en soirée qu'aux seuls habitants du village et à leurs ayant-droits.

Il y aura lieu d'établir un contrat de location et un règlement intérieur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Validation ou annulation du dossier de Signalétique d'Intérêt Local (SIL).

La précédente municipalité avait adhéré au principe d'une mise en œuvre d'une Signalétique d'Intérêt Local financée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmès. Pour le seul village, pas moins de 8 poteaux de 2,60 m à 3,20 m de hauteur portant de 1 à 4 panneaux de 1,30 de longueur sur 0,25 m de hauteur devraient être implantés.

L'impact visuel de ce projet nous paraissant monstrueux, nous avons consulté les hébergeurs touristiques, principaux bénéficiaires de cette signalétique, avant de nous prononcer. Résultat : 1 avis favorable, 1 avis très mitigé, 1 avis négatif et 2 absences de réponse (dont un propriétaire ayant différé son projet d'activité).

La commune ayant réalisé dans l'intervalle la mise en place de plaques de rues et de numéros d'habitations qui facilitent la localisation des hébergements touristiques, les Conseillers n'approuvent pas ce projet en l'état et souhaitent se rapprocher de la CCPO pour s'en retirer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Adressage postal : une habitante fait part de son insatisfaction quant à la numérotation attribuée à son habitation située dans une arrière-cour et à la signalétique qui s'y rapporte. Il est rappelé que le système de numérotation métrique (numérotation en mètres linéaires à partir du début de chaque rue) a été adopté, d'une part, car il permet l'attribution aisée de numéros à de nouvelles constructions ou réhabilitations et, d'autre part, car il fournit aux services de secours une information essentielle sur la distance à parcourir pour arriver sur le lieu de l'appel.

De plus, dans son voisinage, certains habitants n'ont pas encore apposé leur numéro d'habitation, ce qui impacte négativement la lisibilité de la numérotation en créant des discontinuités importantes.

Enfin, comme pour tout changement, il y a nécessairement une période d'adaptation.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.